



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



08011823

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

11-01-2008

Le Greffier
Greffe

Dénomination : BEELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4651 HERVE-BATTICE, rue de Chesseroux, 18

N° d'entreprise : 0402315814

**Objet de l'acte : NOMINATION DE GERANT – MODIFICATION DE LA DATE D'ASSEMBLEE
GENERALE**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Marc HENRY d'Andenne le 21 décembre 2007, enregistré à Andenne, deux rôles trois renvois le 03.01.08, volume 447 folio 24 case 13, aux droits de vingt-cinq (25) euros, signé pour l'Inspecteur principal Dachelet, il a été extrait ce qui suit :

« 1- L'Assemblée décide de modifier l'article 8-a. des statuts en supprimant purement et simplement la dernière phrase libellée comme suit : « Est nommé gérant pour la durée de la société Monsieur Jean-Marie BEELMANS. »

2- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer la Société Anonyme « BERNARD T. SERVICES » préqualifiée (Société Anonyme « BERNARD T. SERVICES », dont le siège social est établi à 4651 BATTICE, rue Chesseroux, 13, constituée aux termes d'un acte avenant devant le Notaire soussigné en date du vingt-huit novembre deux mille sept) en qualité de gérante pour un mandat se terminant directement après l'assemblée générale de deux mille treize. La Société Anonyme « BERNARD T. SERVICES » préqualifiée accepte ce mandat par l'intermédiaire de Monsieur Bernard GRUTMAN, son représentant, ci-après plus amplement qualifié.

3- L'Assemblée prend acte et accepte la désignation de Monsieur Bernard GRUTMAN préqualifié en qualité de représentant permanent de ladite Société Anonyme « BERNARD T. SERVICES » dans l'exercice du mandat confié à cette dernière.

L'identité complète de Monsieur Bernard GRUTMAN est la suivante

Monsieur GRUTMAN Bernard Toussaint Paul Ghislain, né à Warnant-Dreye, le premier novembre mil neuf cent quarante-six, domicilié à 4800 PETIT-RECHAIN, rue Moinerie, 45. (CI : 443 0092098 54 – NN 46110124985)

4- L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer désormais au deuxième samedi du mois de juin à neuf heures. L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 9 des statuts.

5- L'Assemblée décide de modifier l'article 10 in fine des statuts pour le remplacer par ce qui suit : « Les comptes annuels sont déposés conformément à la loi. »

6- La comparante, informée par le Notaire soussigné de l'obligation qui lui incombe de procéder à une coordination des statuts en suite des modifications qui précèdent, Nous déclare vouloir faire le nécessaire elle-même »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, destiné au Moniteur Belge, déposé en même temps une expédition du procès-verbal d'assemblée générale

Marc HENRY
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature